

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DE FAISANT FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer les fonctions de chef de service local allocation insertion du Calaisis au motif de la vacance du poste.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} avril 2026, madame Sandrine Vollant fait fonction de chef de service, au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Calaisis – service local allocation insertion.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Notifié le :

Arras, le 31 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Sandrine Vollant (2126)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
157-2026-00010-ARR-2026-11426167-2026-01
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de mise en ligne : 08/04/2026